

SOCIÉTÉ DES PLANTATIONS DE KAOÉNI, Mayotte Vanille, ylang, citronnelle

SOCIÉTÉ DES PLANTATIONS DE KAOÉNI
(Mayotte)
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 8 février 1913)

Suivant acte sous signatures privées, en date, à Marseille, du 7 octobre 1912, dont l'un des originaux a été déposé aux minutes de M^e Jourdan, notaire à Marseille, par acte du même jour 7 octobre 1912, enregistré, MM. François de Roux, négociant, demeurant à Marseille, rue Rocca, n° 2, agissant au nom de la société en nom collectif « Rocca, Tassy et de Roux », dont le siège social est à Marseille, rue Breteuil, n° 46 ; Joseph Fouque, courtier, demeurant à Marseille, boulevard Périer, n° 69 ; Marius Gueit, percepteur, demeurant à Marseille, cours Lieutaud, n° 117 ; Auguste Rostand, industriel, demeurant à Marseille, chemin de la Corniche, n° 170 ; Paul Bellissen, avoué, demeurant à Marseille, rue Paradis, n° 187 ; Xavier Benet, notaire, demeurant à Marseille, boulevard Périer, villa Costebelle ; Gustave Alby, inspecteur des services civils de l'Indo-Chine, en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Marseille, boulevard de la Liberté, n° 13 ; et Auguste Cadot, employé, demeurant à Marseille, boulevard Longchamp, n° 114, ont établi les statuts d'une société anonyme régie par les lois des 24 juillet 1861, 1^{er} août 1893, 16 novembre 1903.

Cette société prend la dénomination de SOCIÉTÉ DES PLANTATIONS DE KAOÉNI (Mayotte).

Elle a pour objet :

- 1° L'exploitation agricole du domaine dit « de Kaoéni », à Mayotte ;
- 2° L'achat et l'exploitation éventuelle de tous autres domaines, immeubles, installations et matériels de toute nature sis dans les colonies française et étrangères ; la vente et l'achat de tous produits agricoles et toutes industries et commerces ;
- 3° La participation directe ou indirecte dans toutes entreprises pouvant se rattacher aux objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de fusion ou autrement.

Le siège social est fixé à Marseille, rue Breteuil, n° 46.

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années, à dater de sa constitution devenue définitive, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par les présents statuts.

MM. Rocca, Tassy et de Roux,
Auguste Rostand,
Joseph Fouque,
Paul Bellissen,
Marius Gueit,
Gustave Alby,
Auguste Cadot,
Xavier Benet,

tous demeurant à Marseille, ont fait indivisément dans la proportion de leurs droits respectifs, apport à la société du domaine dit de Kaoéni, sis à Mayotte, archipel des Comores.

Ledit domaine d'une superficie de 1.012 hectares.

Sur ce domaine se trouvent une maison d'habitation, une plantation de vanille de deux hectares environ, et divers travaux de défrichement, exécutés par les soins des apporteurs.

2° Du matériel d'exploitation et de tous les travaux de défrichement et de plantation exécutés par les fondateurs sur ladite propriété.

3° Des études, travaux de toute nature, voyages d'inspection à Mayotte et autres, qui ont été faits jusqu'à ce jour pour la mise au point de l'exploitation dont s'agit.

4° Du solde en caisse à ce jour et restant disponible sur les versements effectués par les fondateurs, pour la mise en valeur de la propriété et se montant à la somme de mille dix-neuf francs soixante centimes.

La société prendra à sa charge les contrats et conventions avec le personnel et les travailleurs indigènes de la propriété, du jour de sa constitution définitive, et tels que ces contrats et conventions existent actuellement.

En représentation de leurs apports ci-dessus il

est attribué à MM. Rocca, Tassy et de Roux, A. Rostand, Fouque, Bellissen, Gueit, Alby, Cadot et Benet, 210 actions de la société entièrement libérées.

Ces actions sont réparties entre les fondateurs de la façon suivante : 41 actions à MM. Rocca, Tassy et de Roux, 28 à M. J. Fouque, 28 à M. A. Rostand, 28 à M. P. Bellissen, 28 à M. X. Benet, 18 à M. M. Gueit, 21 à M. G. Alby, 12 à M. A. Cadot.

Conformément à la loi, les titres de ces actions ne peuvent être détachés de la souche et ne sont négociables que deux ans après la constitution définitive de la société.

Les fondateurs déclarent qu'il sera procédé, contre ceux d'entre eux qui sont ou peuvent être soumis à hypothèque légale, à la purge des hypothèques légales de toute nature pouvant grever l'immeuble apporté.

Le capital social est fixé à trois cent cinquante mille francs et divisé en 700 actions de 500 francs chacune. Sur ces actions, 210 entièrement libérées ont été attribuées ci-dessus à MM. Rocca, Tassy et de Roux, Rostand, Fouque, Bellissen, Gueit, Alby, Cadot et Benet, en représentation de leurs apports mentionnés ci-dessus.

Les 490 actions de surplus seront souscrites et payables en numéraire, savoir :

La moitié, soit 250 francs, lors de la souscription.

Et le surplus, au fur et à mesure des besoins de la société, aux époques et dans les proportions qui seront indiquées par le conseil d'administration.

En outre des actions, il est créé 12 parts de fondateurs qui sont attribuées à raison de une part par dix actions souscrites au minimum, soit 49 parts, et à raison de 23 parts à répartir entre les fondateurs apporteurs.

En ce qui concerne les 49 parts de fondateurs, attribuées à la souscription en numéraire, elles pourront être divisées en dixièmes de parts pour les souscriptions dont le nombre d'actions ne serait pas un multiple de dix. Mais il demeure bien entendu que cette division des parts et portions de parts est absolument limitée à la souscription et ne saurait plus être admise par la suite dans aucun cas.

Elles devront toujours demeurer nominatives et se transmettront par voie de transfert.

En cas d'augmentation ou de diminution du capital, les droits des parts à cette portion de bénéfices ne sont pas modifiés. Ils sont maintenus quelle que soit l'importance de cette augmentation ou de cette diminution.

.....
Suivant acte reçu par M^e Jourdan, notaire à Marseille, le 9 novembre 1912, enregistré,

Les membres fondateurs de la dite société anonyme ont déclaré :

Que les 490 actions de 500 francs chacune, qui étaient à souscrire en numéraire, ont été entièrement souscrites par 26 personnes ;

Et qu'il a été versé en espèces par chaque souscripteur une somme égale à la moitié des actions par lui souscrites, soit au total 122.500 francs, qui sont déposés au Comptoir national d'escompte de Paris, agence de Marseille.

.....
.....
2° Qu'elle a nommé comme premiers administrateurs, dans les termes du paragraphe 5 de l'article 49 des statuts :

M. François de Roux, demeurant à Marseille, 46, rue Breteuil ;

M. Auguste Rostand, demeurant à Marseille, 76, rue Sainte ;

M. Émilien Rocca, demeurant à Marseille, 46, rue Breteuil ;

M. Joseph Fouque, demeurant à Marseille, 14, rue Haxo ;

M. Gabriel Belieu, demeurant à Marseille, 3, rue Fongate ;

M. Henri Grand-Dufay ¹, demeurant à Marseille, 31, rue Saint-Jacques ;

M. Gustave Alby, demeurant à Marseille, boulevard de la Liberté, 15 ;

M. Auguste Cadot, demeurant à Marseille, boulevard Longchamp, n° 114 ;

Lesquels ont accepté les dites fonctions.

3° Que l'assemblée générale a nommé M. Louis Baudoin, demeurant à Marseille, rue Sébastopol, n° 56, commissaire, pour faire un rapport à l'assemblée générale sur les comptes du premier exercice social et sur la situation de la Société conformément à la loi, et M. Étienne Rencurel, à Marseille, 9, rue Jaubert, commissaire suppléant pour le cas où M. Louis Baudoin ne pourrait remplir ses fonctions pour une cause quelconque ;

Lesquels ont accepté les dites fonctions ;

.....
.....

1919 (mai) : ABSORPTION PAR LA
SOCIÉTÉ DES PLANTATIONS D'HONQUAN-COCHINCHINE
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Honquan.pdf

1925 (juillet) : LA SOCIÉTÉ DES PLANTATIONS D'HONQUAN SE RETIRE DE
COCHINCHINE, PREND LE NOM DE SOCIÉTÉ AGRICOLE DES PLANTATIONS DE KAOËNI
ET TRANSFÈRE SON SIÈGE DE SAÏGON À MAYOTTE

¹ Henri Grand-Dufay (1858-1940) : président des Comptoirs Dufay & Gigandet, de Marseille. Voir encadré
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Dufay_&_Gigandet-Marseille.pdf



Coll. Olivier Galand
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Olivier_Galand.pdf

SOCIÉTÉ D'HONQUAN
Société anonyme

Expédition des statuts déposés aux minutes de M^e Aymard, notaire à Saigon

Capital : trois millions de fr.
divisé en 6.000 actions de 500 fr.

TIMBRE ABONNEMENT TITRES
INDOCHINE

SOCIÉTÉ AGRICOLE DES PLANTATIONS DE KAOENI
Capital réduit à 1.500.000 fr.
divisé en 6.000 actions de 250 fr. chacune
Siège social : KAOENI, MAYOTTE, îles Comores (Madagascar)
Résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 1925

Siège social à Saigon, 158, rue Catinat

ACTION DE CINQ CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée
Saigon, le 2 décembre 1919
Un administrateur (à gauche) : Henri Dufay
Un administrateur (à droite) : ?
Imp. Provençale Guiraud, Marseille

1933 (novembre) : ABSORPTION PAR
LA SOCIÉTÉ DES PLANTES À PARFUMS DE MADAGASCAR
www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Plantes_parfums_Madagascar.pdf
